

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques
Application du code de l'environnement, Livre V, parties législative et réglementaire

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2021- 81 du 10 juin 2021, il sera procédé durant quatre semaines à une consultation du public préalablement à la prise d'une décision, **du 28 juin 2021 08h30 au 27 juillet 2021 inclus à 17h30**, sur la demande d'enregistrement présentée le 17 mai 2021 par le président de la société TRYON, dont le siège social est situé 20 bis rue Louis Philippe, à Neuilly sur Seine, concernant l'unité de microméthanisation qui sera située 1 rue Pierre-Gilles de Gennes, à Antony, classable sous la rubrique suivante de la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement :

2781-2-b : installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production-méthanisation d'autres déchets non dangereux dont la quantité de matière traitée est inférieure à 100t/j – installation soumise au régime de l'enregistrement.

Durant toute la consultation du public, un dossier (demande avec ses annexes) sera déposé à la mairie d'Antony, commune d'implantation du projet, place de l'Hôtel de ville, du lundi au vendredi de 8h30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/Enquetes-publiques-Consultations-du-public/Consultation-du-public-enregistrement>

Le public pourra également adresser ses observations, avant la fin du délai de la consultation du public :

- par voie postale à la Préfecture des Hauts-de-Seine - direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques – 167-177, avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex,
- par courriel à l'adresse : pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr

A l'expiration de ce délai, le registre de consultation sera clos par le maire qui l'adressera au préfet du département des Hauts-de-Seine, qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Des avis annonçant l'ouverture de la consultation seront affichés en mairies de Wissous, Fresnes, Rungis et Antony par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par ces autorités.

La consultation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du demandeur, par les soins du préfet des Hauts-de-Seine, dans deux journaux diffusés dans chacun des départements concernés : les Hauts-de-Seine, l'Essonne et le Val-de-Marne.

L'avis annonçant la consultation du public sera également publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée.

La demande d'enregistrement déposée par Monsieur le président de la société TRYON peut faire, à l'issue de la consultation, l'objet d'un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement ou de refus pris par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Vincent Berton